



## PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vannes, le 17/02/2021

#### **CORONAVIRUS – COVID-19**

Port du masque obligatoire dans toutes les communes de certains EPCI et les communes de + de 5000 habitants du département de 6h à 20h

**Le taux d'incidence\* de la covid19 connaît une diminution à la date du 15 février 2021 (88,01) par rapport à celui constaté le 4 février 2021 (117,26).**

Néanmoins le taux d'incidence\* de la covid19 reste supérieur à 150 au 15 février 2021 dans certains établissements publics de coopération intercommunale : Pontivy Communauté (160,50), Ploërmel communauté (163,80), De L'Oust à Brocéliande communauté (222,80).

**De plus on note la présence du variant sud-africain et/ou brésilien dans les établissements publics de coopération intercommunale suivants :** Pontivy Communauté, Ploërmel communauté, De L'Oust à Brocéliande Communauté, Arc Sud Bretagne, communes morbihannaises de CAP Atlantique, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Lorient Agglomération, Centre Morbihan Communauté.

Sur la base de ces constats, le préfet du Morbihan a pris, ce mercredi 17 février 2021, un arrêté préfectoral imposant le port du masque de protection dans toutes les communes des EPCI suivants : Pontivy Communauté, Ploërmel communauté, De L'Oust à Brocéliande Communauté, Arc Sud Bretagne, communes morbihannaises de CAP Atlantique, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Lorient Agglomération, Centre Morbihan Communauté, Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer.

Par ailleurs, le port du masque est également obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Cette obligation s'applique dans les agglomérations des communes délimitées par les panneaux de signalisation routière indiquant les entrées et les sorties des agglomérations, pour toute personne de 11 ans et plus sur la voie publique ou dans les lieux ouverts aux publics de 6h à 20h.

.../....

#### **Service de la Communication Interministérielle**

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : [pref-communication@morbihan.gouv.fr](mailto:pref-communication@morbihan.gouv.fr)

Place du Général de Gaulle  
56019 Vannes Cedex



morbihan.gouv.fr

Préfet du Morbihan

**Pour rappel, le port du masque reste obligatoire dans tout le département, pour toute personne de 11 ans et plus :**

- sur les marchés de plein air, et ce pendant toute la durée de l'événement ;
- aux abords, dans un rayon de 100 mètres, de tous les établissements d'enseignement et de formation du département y compris les lieux de restauration collective de 6h à 20h ;
- aux abords, dans un rayon de 100 mètres, de tous les établissements d'accueil collectif de mineurs du département sans hébergement de 6h à 20h ;
- aux abords, dans un rayon de 100 mètres, des gares routières, ferroviaires et maritimes, et tout lieu d'attente de transport en commun de 6h à 20h ;

L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté **ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap** munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Sous réserve du respect des protocoles sanitaires existants, **cette obligation ne s'applique pas aux personnes pratiquant une activité sportive**. Sont également exemptés les conducteurs de véhicule à deux roues lors de leur déplacement.

**Ces mesures entrent en vigueur à compter du 17 février 2021 et jusqu'au 8 mars 2021 inclus.**

L'arrêté préfectoral abroge l'arrêté du 5 février 2021 portant obligation du port du masque dans toutes les communes du département.

Consulter l'arrêté préfectoral sur [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

\* Taux d'incidence rapporté à 100 000 habitants

## Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : [pref-communication@morbihan.gouv.fr](mailto:pref-communication@morbihan.gouv.fr)



morbihan.gouv.fr

Préfet du Morbihan

Place du Général de Gaulle  
56019 Vannes Cedex